

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

Saint-André
LEZ-LILLE

D – 3/4/2021

Budget 2021 –
Remise gracieuse
de loyer de
garage

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, **Maire** ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL Michel HUYLEBROECK, **Adjoints** ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ,, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX
Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

Rapport de Madame le Maire :

Madame Sabine DE SOUZA, demeurant à Saint-André, loue le garage n°15 sis rue Henri Dunant, appartenant à la commune depuis février 2021. Suite à un défaut de fermeture de la porte du box, qui doit être remplacée, Madame DE SOUZA ne peut plus accéder à son garage qui est maintenu fermé depuis le 28 mai 2021.

Considérant que Madame DE SOUZA, entre les mois de février et de mai a constaté des problèmes avec cette porte et l'a signalé auprès des services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la remise gracieuse de la location de ce garage pour les mois de juin et de juillet durant lesquels Madame DE SOUZA ne peut pas jouir de son garage, soit la somme de 84.60 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE